

RSA

Connaître vos droits et vos obligations

■ Pour toutes vos questions sur le RSA :
0800 844 044

* appel non surtaxé depuis un poste fixe

Loire
Atlantique



Qu'est-ce que le **revenu de solidarité active** ?

■ Une allocation calculée en fonction de chaque situation

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources **un niveau minimum de revenu**.

Son montant varie en fonction :

- de la composition de votre foyer ;
- de votre situation par rapport au logement (locataire, propriétaire, sans domicile ou hébergé) ;
- du montant des ressources de l'ensemble du foyer : prestations familiales, pension alimentaire, indemnités chômage, revenus d'activité, revenus immobiliers, avantages en nature.

Pour une personne sans ressource ou sans emploi, le RSA assure un revenu minimum : RSA socle.

Pour une personne ayant de faibles ressources, le RSA assure un complément de revenu : RSA activité.

Le calcul de l'allocation est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

■ Des ressources protégées

Les ressources constituées par le RSA socle sont protégées par la loi, elles ne peuvent donc pas être saisies sur votre compte.

Pour cela, vous devez fournir à votre banque une attestation de la CAF ou de la MSA indiquant le montant du RSA perçu.

Que faire en cas de saisie ?

Si une procédure de saisie est engagée, dans un délai de 15 jours, vous pouvez demander à votre banque, sur présentation de l'attestation correspondant à votre dernière mensualité, la mise à disposition immédiate d'une somme égale au montant du RSA socle pour une personne, dans la limite du solde disponible sur votre compte.

Quels sont **vos droits** ?

En tant qu'allocataire RSA, vous avez le droit à un accompagnement spécifique et l'accès à des dispositifs d'aides complémentaires.

■ Le droit à un accompagnement par un référent unique

Interlocuteur privilégié, votre référent vous accompagne dans vos démarches et vous aide à construire un parcours d'insertion adapté à votre situation. Il vous soutient également dans l'élaboration d'un projet de vie et/ou professionnel. Il existe plusieurs types de référents en fonction de votre situation : travailleurs sociaux, chargés d'accompagnement à l'emploi, conseillers Pôle Emploi (voir les modalités de cet accompagnement page 5, 6 et 7 de ce document).

■ La possibilité de participer aux groupes ressources

Le Département de Loire-Atlantique a mis en place des groupes de partage d'expériences et d'échanges d'idées pour améliorer le dispositif RSA : **les groupes ressources**.

Objectifs :

- Échanger avec d'autres allocataires RSA, le temps d'une réunion conviviale.
- Faire remonter des difficultés et des propositions aux élu-e-s, notamment lors des Commissions locales d'insertion (CLI)

Les groupes ressources se réunissent tous les mois sur l'ensemble du département.

→ Pour connaître le groupe ressources le plus proche de chez vous, renseignez-vous auprès d'un centre médico-social (CMS) ou connectez-vous sur loire-atlantique.fr/RSA

■ Une aide au logement

Si vous payez un loyer en tant que locataire ou si vous remboursez un prêt immobilier, vous avez droit, sous certaines conditions, à l'allocation logement (AL ou APL)

→ Si vos droits ne sont pas ouverts, remplissez une demande auprès de la CAF ou de la MSA.

■ Une couverture maladie

Selon votre niveau de revenu, vous pouvez avoir droit :

- à une assurance maladie : la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- à une complémentaire santé gratuite (CMU complémentaire)

La CMU complémentaire vous permet :

- de ne pas faire l'avance des frais chez le médecin ou à l'hôpital,
- de ne pas payer les frais de séjour à l'hôpital,
- de ne pas payer la part des frais que la Sécurité Sociale ne rembourse pas (ticket modérateur).

→ Adressez-vous à votre Caisse d'assurance maladie : Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), MSA, Régime Social Indépendant (RSI).

Attention !

- La demande de CMU doit être renouvelée **tous les ans**.
- Signalez aux professionnels de santé que vous êtes bénéficiaire de la CMU.
- Actualisez votre carte vitale au minimum une fois par an dans une pharmacie ou à la CPAM pour vous assurer d'un remboursement rapide et fiable.
- Les dépenses prises en charge sont celles **des praticiens conventionnés** par la Sécurité Sociale appliquant le tarif de base. Demandez aux services de soins privés (médecins généralistes et spécialistes, laboratoires, cliniques, etc.) s'ils appliquent ces tarifs ou renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Sinon, vous seriez obligé de payer la différence.

■ Une exonération de la taxe d'habitation et/ou de la redevance audiovisuelle

Elle est déterminée en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Les personnes dont le revenu fiscal est nul, bénéficient d'une exonération totale ou d'un dégrèvement.

→ Contactez votre centre des impôts pour vérifier que votre situation d'allocataire du RSA a bien été prise en compte.

■ Téléphone, internet, électricité, gaz, transport, des tarifs réduits sous certaines conditions

→ Contactez votre opérateur, votre fournisseur ou votre mairie pour en connaître les modalités.

Quelles sont vos obligations ?

Être allocataire du RSA comporte des obligations auxquelles vous devez vous soumettre.

■ Résider en France de manière régulière

En cas d'un ou plusieurs séjours hors de France dont la durée totale au cours de l'année civile est supérieure à trois mois, votre allocation RSA est suspendue sur ces périodes, sauf si l'absence s'inscrit dans le cadre du contrat d'insertion ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

■ Effectuer des démarches administratives et des déclarations obligatoires

→ Retournez dans les délais la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Transmettez cette déclaration à votre caisse (CAF ou MSA) pour pouvoir continuer à percevoir le RSA. **Ces déclarations peuvent être contrôlées à domicile.**

Télédéclaration

Les DTR «papier» ne sont plus adressées aux allocataires du RSA dès lors que la CAF a une adresse mail sur un dossier RSA et que l'usager a télédéclaré une fois. L'usager est informé par courriel qu'il doit télédéclarer ses revenus sur le site caf.fr

→ Déclarez tout changement de situation

Sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources, signalez à votre caisse (CAF ou MSA) tout changement de situation :

- **changement familial** : mariage, vie maritale, PACS, grossesse, départ ou décès d'une personne de votre foyer, changement d'adresse, etc.
- **changement professionnel** : début ou fin d'un emploi même de courte durée ou à temps partiel, d'une formation professionnelle, d'indemnisation chômage, d'indemnités journalières maladies...
- **changement bancaire** : changement d'intitulé bancaire ou de compte.

Important !

- Tout changement de situation est susceptible de modifier le montant de votre allocation ou la poursuite de son versement. En l'absence de ces informations, vous risquez un trop perçu que vous devrez rembourser par la suite.
- L'absence de la déclaration trimestrielle de ressources entraîne une annulation de votre RSA. Dans le cas de fausse déclaration, outre l'annulation de votre allocation et la récupération des sommes indûment perçues, des poursuites pénales peuvent être engagées contre vous.

→ Avant toute demande de RSA, sollicitez les aides auxquelles vous avez droit :

pensions alimentaires, prestations compensatoires et prestations sociales.

Ces prestations (chômage, pension d'invalidité, retraite...) peuvent modifier le montant ou la poursuite de versement de votre allocation.

■ S'engager dans une démarche d'insertion

Pour conserver vos droits, l'accompagnement par un référent unique est obligatoire pour les allocataires RSA sans activité professionnelle et pour ceux dont le salaire est inférieur à 500€ mensuels.

En fonction de votre situation ou de votre projet, votre référent sera un **référent social** ou un **référent emploi**. Avec lui, vous définissez **votre parcours d'insertion** qui sera formalisé dans un contrat signé. A travers ce document, **vous vous engagez** à participer aux activités et à réaliser les actions définies avec votre référent.

Vous trouverez plus de détails sur les modalités de cet accompagnement en page suivante de ce document.

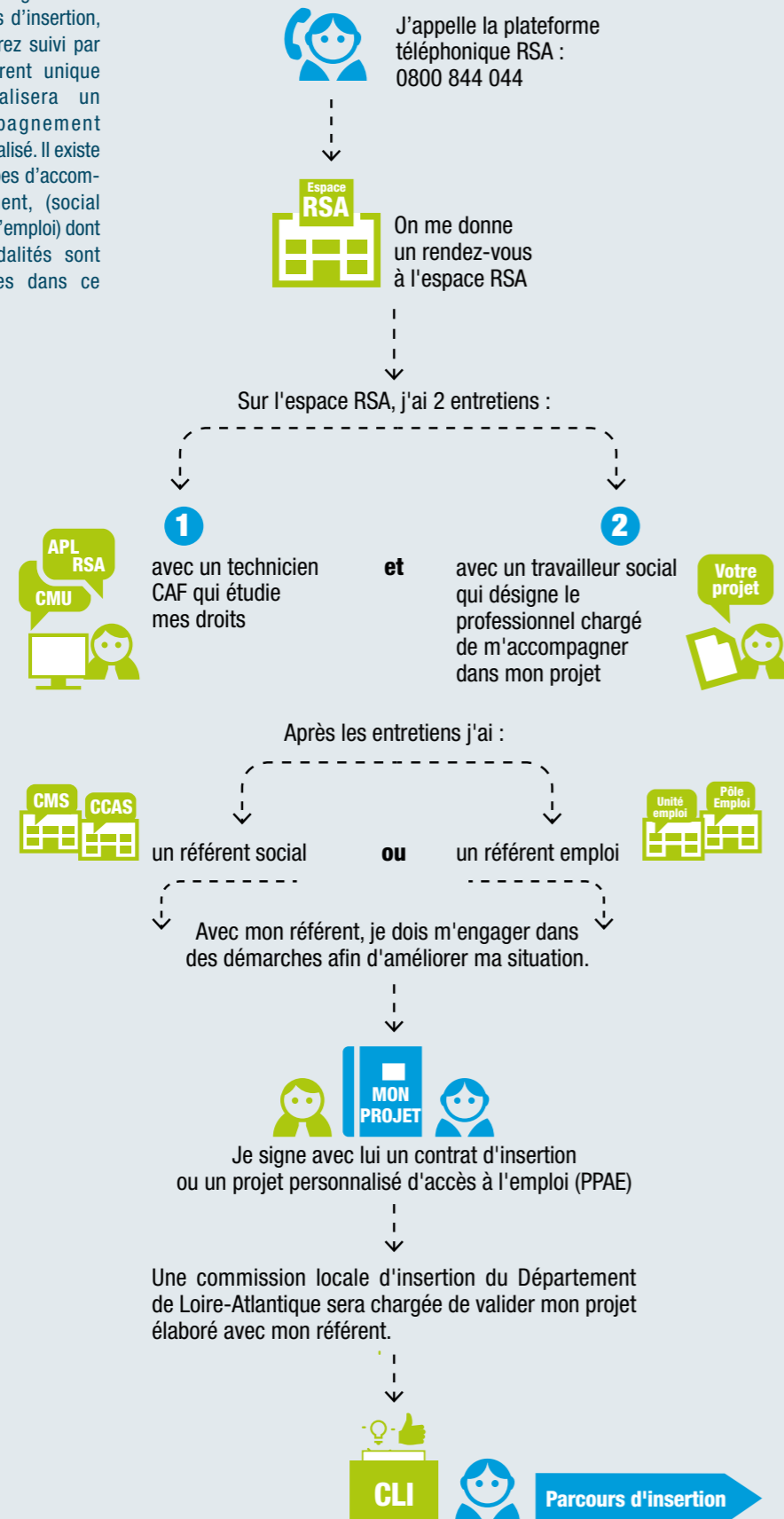
■ En résumé, vos droits et vos obligations

Vos droits	Vos interlocuteurs	Infos
Un revenu minimum : RSA socle	CAF ou la MSA	Page 2
Un complément de revenu : RSA activité	CAF ou la MSA	Page 2
Accompagnement pour vos démarches d'insertion et la construction d'un parcours personnalisé	Votre référent	Page 2
Participation à un groupe ressource	Votre CMS de proximité	Page 3
Aides au logement	CAF	Page 3
Couverture maladie : CMU et CMU complémentaire	Sécurité sociale	Page 3
Exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle.	Votre centre des impôts	Page 3
Aides au transport (réseaux de tramway, bus, cars Lila)	Votre mairie ou votre CMS de proximité	Page 3

Vos obligations	Vos interlocuteurs	Infos
Résider de manière effective sur le territoire français		Page 4
Transmettre votre déclaration trimestrielle de ressources	CAF ou MSA	Page 4
Se soumettre aux contrôles	CAF ou MSA	Page 4
Informez de tout changement de situation	CAF ou MSA	Page 4
Faire valoir vos autres droits : allocations chômage, pension alimentaire...avant toute demande de RSA	Pôle Emploi, CAF ou MSA, MDPH	Page 4
S'engager dans des démarches d'insertion	Votre référent	Pages 5 à 7
Accepter l'accompagnement par un référent : travailleur social, chargé d'accompagnement à l'emploi ou conseiller Pôle Emploi	CMS de proximité, unité emploi ou Pôle Emploi	Pages 5 et 7
Signer un contrat d'insertion ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi	Avec un travailleur social, un chargé d'accompagnement à l'emploi ou un conseiller pôle emploi	Pages 5 à 7
La commission locale d'insertion se charge de valider votre engagement.		Pages 6 et 7

RSA, un accompagnement sur mesure

Tout au long de votre parcours d'insertion, vous serez suivi par un référent unique qui réalisera un accompagnement personnalisé. Il existe deux types d'accompagnement, (social ou vers l'emploi) dont les modalités sont détaillées dans ce schéma.



Quelques repères

• Le référent social :

Il s'agit d'un **travailleur social**, rattaché au CCAS de votre commune, au centre médico-social le plus proche de votre domicile ou d'une association spécialisée. Il vous aide à effectuer vos démarches personnelles et à trouver des solutions face aux difficultés du quotidien : dossiers administratifs, juridiques, santé, logement, budget...

→ Vous définissez et signez avec lui un **contrat d'insertion**.

• Le référent emploi :

Il s'agit d'un chargé d'accompagnement à l'emploi ou d'un conseiller de Pôle Emploi.

• **Le chargé d'accompagnement à l'emploi** travaille au sein des unités emploi du Département et facilite vos démarches d'insertion professionnelle. Il réalise un diagnostic personnalisé, facilite la définition d'un projet professionnel, ainsi que l'accès et le maintien dans l'emploi.

→ Vous définissez et signez avec lui un **contrat d'insertion**.

• **Le conseiller de Pôle Emploi** travaille à l'agence Pôle Emploi dont vous dépendez.

Il vous accompagne dans votre recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel.

→ Vous définissez et signez avec lui un **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)**.

Dans ce cas, vous devez :

- renouveler mensuellement votre inscription à Pôle Emploi ;
- déclarer votre reprise d'activité ;
- accepter les offres raisonnables d'emploi ;
- mettre en œuvre des démarches prévues dans votre PPAE.

• Le contrat d'insertion

Il formalise les objectifs qui ont été fixés dans le cadre de votre parcours d'insertion et les modalités d'accompagnement qui seront mises en œuvre par votre référent social : travailleur social ou chargé d'accompagnement à l'emploi.

• Le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Il définit la nature et les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez et les modalités d'accompagnement qui seront mises en œuvre par Pôle Emploi.

• La commission locale d'insertion

Elle est chargée d'examiner votre projet d'insertion et de le signer. Elle est présidée par un élu du Département et composée d'élus (départementaux et communaux), de représentants d'organismes et d'associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de représentants d'allocataires du RSA, membres de groupes ressources.

En Loire-Atlantique, 12 CLI sont réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Attention !

Votre RSA peut être suspendu si :

- vous n'établissez pas de contrat :
 - dans un délai d'1 mois suivant l'orientation pour l'accompagnement vers l'emploi,
 - dans un délai de 2 mois suivant l'orientation pour l'accompagnement social,
- vous ne respectez pas les engagements de votre contrat,
- le contrat n'est pas renouvelé,
- vous êtes radié de la liste des demandeurs d'emploi (pour les personnes relevant de Pôle Emploi),
- vous refusez de vous soumettre aux contrôles effectués par la CAF ou la MSA.

Le revenu de solidarité active (RSA) : un dispositif du Département

Gestionnaires du RSA, les Départements financent le dispositif et organisent l'accompagnement social et professionnel des allocataires. En Loire-Atlantique, pour aider les personnes à surmonter leurs difficultés et à retrouver un emploi, le Département propose des solutions complémentaires : groupes ressources, unités emploi, aides aux déplacements, aides à l'accès au logement...

Plus d'infos sur loire-atlantique.fr/RSA

Pour toutes
vos questions
sur le RSA :

0800 844 044

* appel non surtaxé depuis un poste fixe

Un **service** du **Département**



Département de Loire-Atlantique
3, quai Ceineray
CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Ce document a été conçu en association
avec les groupes ressources composés
d'allocataires.